



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 avril 2024
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt-troisième session

New York, 15-26 avril 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Suleiman Mamutov

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social, sur le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et sur les questions nouvelles (point 6)

1. L'Instance permanente prône le renforcement de la participation des peuples autochtones et des institutions qui les représentent à l'Assemblée générale et attend avec intérêt les réunions intersessions du Conseil des droits de l'homme auxquelles participeront les peuples autochtones des sept régions socioculturelles. Elle prie instamment le Conseil et l'Assemblée de promouvoir ce renforcement de la participation des peuples autochtones et des institutions qui les représentent et invite les États Membres à appuyer financièrement l'Organe de coordination pour le renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.
2. L'Instance permanente se félicite de la désignation de Robert Rae, Víctor García Toma, Claire Winfield Ngamihi Charters et Belkacem Lounes pour mener des consultations au cours de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale au sujet du renforcement de la participation des peuples autochtones et des institutions qui les représentent, et encourage la présidence de la soixante-dix-neuvième session à poursuivre la pratique du renforcement de la participation.
3. L'Instance permanente recommande que l'Assemblée générale tienne une réunion de haut niveau en septembre 2027 afin d'évaluer la mise en œuvre du



document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et de célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le résultat attendu de cette réunion étant un renforcement de la participation des peuples autochtones. Elle préconise que l'on appuie les travaux préparatoires menés par les peuples autochtones en vue de cette réunion en veillant à leur participation pleine et effective et au financement par les États Membres et le secteur privé.

4. L'Instance permanente se félicite de la décision de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne de mettre en place un mécanisme pour la participation des peuples autochtones. Elle estime que ce mécanisme contribuera à améliorer la reconnaissance des droits des peuples autochtones, renforcera et favorisera le dialogue entre les gouvernements et les peuples autochtones d'Amazonie, et contribuera à la réalisation des objectifs de l'Organisation du Traité. Elle recommande aux États membres de l'Organisation du Traité de garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones à tous les processus visant à créer la structure opérationnelle du mécanisme. Elle invite l'Organisation du Traité à lui présenter un rapport d'étape à sa prochaine session en 2025. Elle se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'apporter son expertise à l'Organisation du Traité.

5. L'Instance permanente rappelle que, dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, les États Membres se sont engagés « à mettre au point, en collaboration avec les peuples autochtones concernés, des mécanismes justes, transparents et efficaces pour [...] [le] rapatriement aux niveaux national et international [des objets de culte et des restes humains] ». Elle prie instamment les entités des Nations Unies de déterminer avec précision quels peuples autochtones sont concernés et de les informer à l'avance des délais d'identification et de rapatriement applicables, afin que les peuples autochtones puissent demander le rapatriement des restes ancestraux, du patrimoine culturel et des objets sacrés qui sont les leurs.

6. L'Instance permanente se félicite de l'utilisation de plus en plus répandue de l'outil Navigateur autochtone, qui donne aux peuples autochtones les moyens de suivre la mise en œuvre de la Déclaration, des engagements pris à la Conférence mondiale et des objectifs de développement durable. Elle invite le consortium qui développe le Navigateur autochtone à lui faire un exposé à sa vingt-quatrième session en 2025 et encourage les donateurs à continuer de soutenir ce précieux outil de collecte de données pour et par les peuples autochtones.

7. L'Instance permanente encourage les États Membres à faciliter et à financer la création de médias des peuples autochtones et les travaux des médias des peuples autochtones, et à ne pas censurer leurs contenus. Les informations sur les peuples autochtones relayées par eux-mêmes sont essentielles à la protection du droit à l'autodétermination.

8. L'Instance permanente encourage la participation des personnes autochtones bispirituelles à ses futures sessions, constate les multiples formes de violence qu'elles subissent et appelle l'attention sur leur lutte pour la diversité sexuelle et la diversité de genre.

9. L'Instance permanente charge l'expert Darío José Mejía Montalvo de mener une étude sur « Les réformes financières des institutions mondiales et les droits des peuples autochtones », qu'il lui présentera à sa vingt-quatrième session.

10. L'Instance permanente charge les expertes Aluki Kotierk et Valentina Sovkina et l'expert Vital Bambanze de mener une étude sur « La participation des peuples autochtones aux mécanismes de recherche de la vérité et de réconciliation », qu'ils lui présenteront à sa vingt-quatrième session.

11. L'Instance permanente charge les expertes Hindou Oumarou Ibrahim et Hannah McGlade et l'expert Rodrigo Eduardo Paillalef Monnard de mener une étude sur « Les droits des peuples autochtones dans le contexte des minéraux essentiels à une transition juste », qu'ils lui présenteront à sa vingt-quatrième session.

12. L'Instance permanente charge les expertes Hanieh Moghani et Hannah McGlade et les experts Suleiman Mamutov, Vital Bambanze et Geoffrey Roth de mener une étude sur « Les effets de la colonisation et des conflits armés sur les droits des peuples autochtones : l'impératif de la consolidation de la paix », qu'ils lui présenteront à sa vingt-quatrième session.
